RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

AVIS

RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE

Le conseil interprofessionnel des vins de Provence a demandé l'extension de ses cotisations pour l'année 2024.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CIVP 2024» ;
- soit par écrit à l'adresse suivante :
 Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
 Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
 Service du développement des filières et de l'emploi
 Sous-direction des filières agroalimentaires
 Bureau du vin et autres boissons
 3 rue Barbet de Jouy
 75349 Paris cedex 07 SP

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE	C.I.V.P.	C.I.V.P.	C.I.V.P.
Période	2024	2025	2026
I Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 (4) du règlement n° 1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés
a) Connaissance de la production et des marchés	390 000	450 000	450 000
Objet et description de la ou les action (s) : Recueil, analyse et diffusion des informations économiques amont (production) et aval (commercialisation)	000 000	450 000	450 000
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ; Objet et description de la ou les action (s) :			
c) Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s): Elaboration, suivi et enregistrements des contrats de 1ère vente de vin entre opérateurs			
d) Commercialisation ; Objet et description de la ou les action(s) :			
e) Protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s): participation au programme de transfert et diffusion de l'information pour l'évolution des pratiques et la transition agroecologique	205 000	210 000	210 000
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s): Actions de communication et promotion en France (relations Presse – Publicité – Organisation d'événements – Partenariats professionnels et grand public – Création d'outils de communication et d'objets promotionnels - Réseaux sociaux) et à l'étranger (USA – Canada – Royaume Uni – ASEAN– Chine – Japon – Allemagne, Belgique, Pays-Bas) Participation à des salons internationaux	6 653 283	6 700 000	6 700 000
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; Objet et description de la ou les action(s): Participation au programme de recherche national sur les maladies du bois et dépérissement du vignoble	77 000	77 000	77 000
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ; Objet et description de la ou les action(s) : Convention avec le centre du rosé sur la valorisation des rosés de Provence (recherche	140 000	140 000	140 000

de typicité – comparaison qualitative des rosés			
du monde - communication et diffusion des			
résultats)			
i) Etudes visant à améliorer la qualité des			
produits	450,000	153 000	153 000
Objet et description de la ou les action(s) :	153 000	155 000	155 000
Convention avec le centre du rosé sur			
l'optimisation des systèmes et procédés de			
production pour le vin rosé de Provence – travail			
sur l'optimisation du rendement ; suivi aval			
qualité			
j) Recherche, en particulier, de méthodes			
culturales permettant la limitation de l'usage des			
produits phytosanitaires ou vétérinaires et			
produits phytosamanes ou vetermanes et	·		
assurant la préservation des sols et la			
préservation ou l'amélioration de l'environnement			
Objet et description de la ou les action(s) :			
k) Définition de qualités minimales et définition			
de normes minimales en matière de			
conditionnement et d'emballage;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
Utilisation de semences certifiées et contrôle			
de qualité des produits ;			
Objet et description de la ou les action(s):			
m) Santé animale, de santé végétale ou de	ļ		
sécurité sanitaire des aliments ;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
n) Gestion des sous-produits.			
Objet et description de la ou les action(s) :			
II Modalités de financement par les			
contributions des acteurs concernés	Cotisations :	Cotisations :	Cotisations:
Continuations des acteurs concernes	Côtes de Provence :	Côtes de Provence :	Côtes de Provence :
1 0 10 1 1/2		4,31 €/hl	4,31 €/hl
La CVO est appelée au vu des sorties de chais	CDP Fréjus : 4,31	CDP Fréjus : 4,31	CDP Fréjus : 4,31
déclarées sur la DRM		€/hl	€/hl
	CDP ND Des	CDP ND Des	CDP ND Des
	Anges : 4,31 €/hl	Anges : 4,31 €/hl	Anges : 4,31 €/hl
	CDP Ste Victoire :	CDP Ste Victoire :	CDP Ste Victoire :
	5.31 €/hI	5,31 € /hl	5,31 €/hl
	CDP La Londe: 7,31	CDP La Londe : 7,31	CDP La Londe : 7,31
	€/hl	€/hI	€/hl
			CDP Pierrefeu: 7,31
	€/hI	€/hI	€/hl
	Coteaux d'Aix en	Coteaux d'Aix en	Coteaux d'Aix en
		Provence : 4,50 €/hl	Provence : 4,50 €/hl
	Coteaux Varois en	Coteaux Varois en	Coteaux Varois en
	Provence: 4,05 €/hl	Provence: 4,05 €/hl	Provence: 4,05 €/hl
Signature du président de l'organisation			
interprofessionnelle, Eric PASTORINO			
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\			
The state of the s	,		
- VI			
CONSEIL			
Maison des Vins DE ROYENCE			
83460 Les Vins DE NOFESSIONNEL			
VEN VEN VAN			

Site: www.vinsdeprovence.com

VA INTRA 75 457 070 197 FR